

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022, le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées organise un stage « Clown » avec M. Besombes Georges, destiné à ses élèves de cycle 2 Théâtre, du 7 au 9 octobre 2022, dans la salle Arts Dramatiques du Palais Beaumont à Pau ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer une convention d'organisation avec la compagnie « Les SpontaNez » afin d'organiser un stage « Clown » avec M. Besombes Georges du 7 au 9 octobre 2022.

Pau, le 4 octobre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées